

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 37 (Rect)

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« , laquelle »

les mots :

« . Cette formation » ;

II. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa 9, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Le décret».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel